



Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire (...).

Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne. Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci. Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique. (Art 415 du code civil)

Comment au quotidien, peut-on mettre en application ce texte ?

Nous vous proposons une première étape de compréhension des droits des personnes protégées.

Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI.

19 octobre 2023

**De 10h30 à 12h00
et de 13h30 à 15h00**
(soit 3h00)

Nos tarifs

Salariés des adhérents : 120 €
Non adhérent FNMJI : 180 €

Pour toutes demandes d'informations

contact-formation



Qu'est-ce que la Protection Juridique des Majeurs ?

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels auront acquis une connaissance des dispositions de la loi du 5 mars 2007 et de ses évolutions ultérieures rénovant l'ensemble du dispositif de protection juridique des majeurs.

Au programme

- La loi de 2007 et ses évolutions ultérieures
- Une exigence de protection des personnes et de leurs biens
- Une exigence de respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux, de la dignité et de l'autonomie de la personne
- Un parcours de soutien et d'accompagnement favorisant l'expression et le développement des capacités restantes
- Les différentes mesures de protection juridique
- Les documents et actes juridiques en rapport avec une mesure de protection
- Les activités clés du mandataire judiciaire

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun



Notre expert

Pierre BOUTTIER, *MJPMi*, consultant formateur

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive. Elle est découpée en plusieurs séquences : séquences d'apports théoriques et d'échanges en visio conférence.

Nos modalités d'évaluation

Séquences d'évaluations orales afin de s'adapter au mieux aux réalités rencontrées par les participants. Questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :
presidence@fnmji.fr

